

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Band:** 59 (1908)  
**Heft:** 3-4

**Artikel:** Du commerce des bois [suite]  
**Autor:** Berthoud, G.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784023>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

faitrice, paraît une ennemie déclarée, contre laquelle il faut se défendre. Certes, la loi est là, prête à sévir. Mais comme le disait déjà Kasthoffer, ne vaut-il pas mieux éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, et non le contraindre par des lois? Et en définitive, le forestier de la haute région ne recherche pas l'idéal, la perfection, mais seulement le mieux c'est-à-dire ce qui est praticable.

Ah! ce qu'il faut de tact et d'énergie pour accomplir cette tâche impopulaire à plus d'un titre! Tâche ingrate parfois, car dans sa lutte contre les abus, le forestier est souvent seul de son côté!

Voilà ce que vous auriez dû vous dire au moment d'écrire de pareilles accusations et de commettre ainsi une mauvaise action. Au lieu d'aider et de soutenir une cause à laquelle vous prétendez vous intéresser, vous amoindrissez ses agents aux yeux de la population, et vous rendez leur position d'autant plus difficile.

Parmi les dangers que présente l'avenir et les problèmes inquiétants qui assombrissent les perspectives de nos sociétés modernes, dont vous parlez à la fin de votre article, il en est un auquel vous ne songez pas et que je me permets de soumettre à vos méditations.

Il est de mode et même de bon goût, dans un certain milieu, de chercher à discréditer les fonctionnaires publics, ces budgetivores dont on dit tant de mal. On leur jette la pierre à toute occasion, on les raille à tout bout de champ, comme si en définitive on ne commettait pas ainsi un acte tout aussi anti-social, que ceux résultant de la décadence des mœurs et de la perversité des idées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération bien distinguée.

Zurich, février 1908.

*M. Decoppet*

Professeur d'économie forestière à l'Ecole  
polytechnique fédérale de Zurich.



## **Du commerce des bois.**

Extrait d'une étude présentée en février 1907 à la Société vaudoise des forestiers, par *G. Berthoud*, forestier aménagiste.

(Suite.)

Or comment éviter la chose?

Dans la plupart de nos administrations forestières (pour ne pas dire toutes) les mises sont destinées à la fois aux petits et

aux gros miseurs ; pour attirer les uns et les autres, on ne met en vente que de petits lots. Que se passe-t-il alors ? Ou bien, s'il y a concurrence, le petit miseur, tout en surenchérissant sur certains lots, n'obtient rien parce qu'il n'est pas de taille à lutter avec le gros miseur, ou bien il acquiert ses lots à un prix certainement trop élevé pour l'usage qu'il compte en faire.

A la fin de la mise (en admettant toujours qu'il y ait eu concurrence) les petits miseurs ne seront pas satisfaits, et les gros miseurs ne le seront pas non plus entièrement, parce qu'au lieu de gros lots composés de bois semblables, ils n'auront acquis que de petits lots composés le plus souvent d'assortiments trop variés, à leur gré. Si nous voulons éviter semblable concurrence, regrettable à bien des égards, il y a deux manières de procéder :

ou bien dans chaque mise, mettre en vente parallèlement de gros et petits lots avec l'espoir que les fournisseurs étrangers à la localité et amateurs de gros lots abandonneront les petits à ceux à qui ils sont destinés ;

ou bien, et cette solution me semble la meilleure, organiser deux mises distinctes, à quelques jours d'intervalle.

L'une de ces mises sera destinée exclusivement aux habitants de la localité ; on évitera toute réclame et ne mettra en vente que la quantité de bois présumée nécessaire pour leurs besoins. Cette quantité variera peu d'une année à l'autre et ne sera pas difficile, je crois, à déterminer.

L'autre mise sera destinée aux grands marchands ; les lots seront formés en conséquence, c'est-à-dire le plus grand possible, et composés d'assortiments semblables ; on fera beaucoup de réclame pour cette mise.

On m'objectera peut-être que si l'une de ces mises n'a de chance d'attirer en effet que de gros miseurs, l'autre continuera comme par le passé à attirer des uns et des autres. Je ne le crois pas.

Les grands marchands ne se déplaceront pas volontiers pour assister à ces petites mises, peu avantageuses pour eux, étant bien certains d'avoir aussi leur tour.

Voilà donc pour la première innovation : établir une distinction marquée, mieux que ce n'est le cas actuellement, entre le commerce local et le commerce en grand. Je passe à la deuxième.

Plusieurs personnes me feront remarquer avec à propos que pour pouvoir organiser de grandes mises, capables d'attirer exclusivement de gros miseurs, il faut aussi disposer de grandes quantités de bois, ce qui n'est pas le cas pour toutes nos administrations forestières.

Mais pour y arriver il y a un moyen bien simple; il consiste tout simplement dans l'association de plusieurs administrations forestières pour la vente en commun de leurs bois.

L'idée n'est certes pas nouvelle. En 1885 déjà, un forestier allemand, Wimmenauer, la formulait dans une assemblée de forestiers. Il considérait alors comme une des tâches les plus importantes des techniciens de chercher à grouper pour la vente (en vue de l'extension du commerce en grand) les bois de service de plusieurs districts rapprochés, bien que relevant d'administrations différentes. Or cette manière de faire était déjà usitée dans la Hesse notamment, ainsi que dans d'autres Etats allemands. De nombreuses administrations forestières se sont dès lors ralliées à ce système.

L'exemple a été également suivi en Suisse; c'est ainsi que le canton d'Argovie voit chaque année depuis 1904 s'organiser des ventes collectives de l'Etat et des Communes.

Les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

Je dois à la complaisance de l'un de mes collègues du canton d'Argovie quelques renseignements précis sur la manière dont ces mises de bois sont organisées, (voir également journal forestier de 1905, édition allemande, page 35).

Chaque inspecteur forestier d'arrondissement est entièrement libre de chercher à organiser ces mises ou non.

Il prend donc de son plein gré l'initiative de la chose et s'entend à ce sujet avec les Communes qui désirent participer à la mise.

Une fois leur adhésion assurée, il va reconnaître les bois à vendre et procède à leur taxation; ou bien il s'en remet pour ce soin aux Communes, suivant leur désir.

Puis il s'occupe de faire la réclame, tâche qui lui incombe à lui seul.

A cette fin il fait insérer la mise dans tous les journaux locaux, ainsi que dans d'autres journaux plus répandus. Non content de cela il envoie des cartes d'invitation imprimées aux grands mar-

chands connus du canton (et même du dehors du canton), et sur ces cartes il fait figurer brièvement quelques indications sur la nature et la quantité des bois mis en vente.

Ou bien il fait établir et imprimer des listes de bois détaillées et les expédie également, réunies en un cahier à tous les amateurs présumés. Ces cahiers se composent, soit de listes établies de manière uniforme pour toutes les administrations participant à la mise, soit de listes différentes pour chaque Commune.

Or il est bien évident que la première manière de procéder est la meilleure; les listes établies suivant un type unique sont en effet les plus faciles à consulter.

Dans l'un et l'autre de ces cahiers, nous trouvons énumérés, outre les renseignements relatifs aux frais de transport dès le lieu de la coupe jusqu'à la station de chemin de fer la plus rapprochée, des conditions spéciales relatives à l'écorçage, à la vidange des coupes, etc. etc.

La mise a lieu dans un local fermé, soit grande salle d'auberge ou autre.

Les conditions générales de la mise sont imprimées et distribuées aux miseurs; elles ne sont valables telles quelles que pour l'Etat et peuvent être modifiées à volonté par les Communes. Toutefois la plus grande uniformité possible nous paraît désirable dans la fixation de ces conditions.

Je fais remarquer à ce sujet que la plupart des Communes prenant part aux ventes collectives ont déjà supprimé les indemnités de crie et d'échute, désagréables aux acheteurs.

C'est l'inspecteur d'arrondissement enfin qui « crie » lui-même tous les numéros, ou bien laisse chaque Commune libre de les faire « crier » par son garde, pour les numéros qui la concernent.

Les frais de mise sont répartis entre les diverses administrations forestières intéressées, proportionnellement au nombre de m<sup>3</sup> mis en vente par elles.

Pour l'une de ces mises ils ont atteint la somme de 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> cts. (exactement 3,57) par m<sup>3</sup>.

Et maintenant les résultats obtenus: A la mise qui eut lieu le 19 décembre 1904 à Baden.

Nous remarquons comme vendeurs: l'Etat, représenté par les administrations forestières du 3<sup>me</sup> et du 4<sup>me</sup> arrondissement, plus

10 Communes du 3<sup>me</sup> et une commune du 2<sup>me</sup> arrondissement (donc groupement quelconque).

Ces administrations exposèrent en vente 3416 m<sup>3</sup> de bois divers groupés en 58 lots comprenant des bois sur pied, ou des bois abattus et façonnés.

150 acheteurs environ se présentèrent à la mise.

En 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h. les 58 lots étaient adjugés.

A la mise du 23 Novembre 1905 à Kölliken, nous remarquons comme vendeurs l'Etat, représenté par l'administration forestière du 5<sup>me</sup> Arrondissement, plus 8 communes de cet arrondissement, offrant en tout 3400 m<sup>3</sup> d'assortiments divers.

En 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h., l'on y vendit 3200 m<sup>3</sup> pour la somme de Fr. 93.600, soit à raison de Fr. 29 le m<sup>3</sup> en moyenne:

La mise de Décembre passé à *Aarburg*, à laquelle prirent part l'Etat et 6 communes du 5<sup>me</sup> Arrondissement, offrant en tout 2662 m<sup>3</sup>, celle de *Gränichen*, à laquelle participèrent l'Etat représenté par les administrations forestières du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>me</sup> Arrondissement, plus 4 Communes, offrant en tout 1268 m<sup>3</sup>;

celle de *Laufenburg* enfin, à laquelle prirent part les administrations forestières du 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> Arrondissement plus 15 communes, offrant en tout 4918 m<sup>3</sup>;

ces mises, dis-je, eurent le même succès que les précédentes.

Les prix obtenus furent encore supérieurs dans leur ensemble à ceux de l'année précédente.

Le prix *moyen* du m<sup>3</sup> pour la dernière est, si je ne me trompe, de Fr. 33.

Le but poursuivi, soit d'attirer à ces mises une clientèle nombreuse (et solvable) fut entièrement atteint.

Non seulement il se présenta à chacune d'elles de nombreux amateurs de toutes les parties du canton, mais il en vint encore du dehors du canton.

Vendeurs et acheteurs se déclarèrent chaque fois entièrement satisfaits du résultat de l'opération.

Au lieu d'avoir dû courir en maint endroits différents (d'où grosse perte de temps et par conséquent d'argent pour eux), ces derniers avaient réussi à se procurer en une seule fois et fort rapidement ce qu'ils désiraient.

Vous reconnaîtrez aisément avec moi que nous ne saurions rester indifférents à de tels résultats et qu'il est de notre devoir de suivre un si bon exemple.

A nous donc forestiers de secouer l'apathie trop manifeste de mainte administration forestière à l'égard du commerce de ses bois ; à nous de faire la propagande nécessaire en faveur d'un système que nous approuvons.



### **L'avalanche du 19/20 mars 1907 dans la forêt de Patschai-Clysot (commune de Remüs).**

Cette avalanche, une avalanche volante, est descendue dans la forêt de Patschai-Clysot, dans la Basse-Engadine, sur la rive droite de l'Inn, à quelques kilomètres en aval du village de Remüs. Elle a rasé sur son passage, environ 20 hectares de forêt et jeté à terre près de 5000 m<sup>3</sup> de bois. A part les plantes endommagées qui se trouvent dans les rochers du haut, ces bois furent exploités durant l'automne et l'été de 1907 et donnèrent 4200 m<sup>3</sup> de matériel utilisable. Le peuplement était serré. Dans la partie supérieure de la forêt, les bois étaient d'âge moyen, par places exploitables ; dans le bas, les gros bois dominaient. Le mélange était formé par l'épicéa (<sup>3</sup>/<sub>5</sub>), le mélèze et le pin.

La plupart des épicéas furent déracinés, alors que les pins et surtout les mélèzes étaient brisés à une hauteur de 2,5 m au-dessus du sol. Les jeunes tiges de mélèzes beaucoup plus flexibles furent décapitées par le vent. Les plantes restées sur pied et qui n'ont pas été endommagées, sont au nombre de quelques cents ; ce sont surtout des mélèzes.

La partie rasée s'élève en pente douce des bords de l'Inn (altitude 1086 m), au pied d'une paroi de rochers ; elle est parcourue dans son milieu par une sorte de chenal, ancien couloir d'avalanche que la forêt avait de nouveau refermé sous son toit. Il s'agit probablement d'une avalanche qui ordinairement descend jusqu'au pied des rochers, où elle se dépose, mais qui parfois et à des intervalles plus ou moins longs, arrive jusqu'au fond de la vallée. L'hiver 1906/1907 est caractérisé par de grandes chutes